

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE LOI

EN RÉSUMÉ

DOCUMENT DE L'ÉLÈVE

Seul le gouvernement au pouvoir peut adopter des lois. Le gouvernement peut élaborer des projets de loi qui se penchent sur les préoccupations des citoyens, qui reflètent ses politiques sociales ou qui tiennent compte des progrès technologiques. Le processus de création des lois est similaire dans les trois ordres de gouvernement – fédéral, provincial et municipal. Cependant, seul le gouvernement fédéral a un Sénat.

Au fédéral, une loi voit le jour lorsqu'une idée devient un projet de loi et que celui-ci est présenté à la Chambre des communes, puis soumis à trois lectures et à une étude en comité, étape qui est répétée au Sénat. Si le projet de loi est accepté, il devient loi par sanction royale, laquelle est accordée par le gouverneur général.

Au provincial, un projet de loi est présenté à l'Assemblée législative par un membre d'une Assemblée législative (MAL) ou un député provincial. Il passe par la série de lectures et est ensuite soumis au vote. Puisque le gouvernement provincial n'a pas de Sénat, les projets de loi provinciaux sont directement soumis au lieutenant-gouverneur aux fins de sanction royale.

La première étape lorsqu'on veut créer une loi ou modifier une loi existante, est de préparer un projet de loi. Lorsqu'un projet de loi est proposé par un ministre du Cabinet (habituellement le ministre d'un ministère qui sera touché de façon particulière par le projet de loi), on dit qu'il s'agit d'un projet de loi émanant du gouvernement ou d'un projet de loi d'initiative

ministérielle. Lorsque le gouvernement au pouvoir détient une majorité de sièges à la Chambre des communes, il est rare que ses projets de loi ne soient pas adoptés.

Les simples députés (les députés élus qui ne siègent pas au Cabinet) peuvent également proposer des projets de loi. Même si un projet de loi émanant d'un député peut être initié par des citoyens, des groupes de pression ou des entreprises, c'est toujours un membre du Parlement qui doit l'introduire. Le processus est sensiblement le même que pour un projet de loi du gouvernement. Toutefois, puisque les projets de loi proposés par les députés ne bénéficient pas de l'appui du Cabinet en partant, il est plus difficile de les faire adopter que les projets de loi qui émanent du gouvernement.

Tous les projets de loi passent par plusieurs étapes avant de devenir loi. À la première lecture, le projet de loi est lu publiquement pour la première fois. Il n'y a pas de débat. À la deuxième lecture, les députés débattent de la raison d'être du projet de loi – l'idée de fond est-elle viable? Cette loi répond-elle aux besoins de la population? Si le projet de loi passe l'étape de la deuxième lecture, il fait ensuite l'objet d'une étude par un comité de la Chambre des communes.

Les membres du comité étudient le projet de loi attentivement. Ils tiennent des audiences pour recueillir des renseignements. Ils peuvent demander à des représentants du gouvernement et à des experts de venir répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des modifications au projet de loi.

Lorsque le comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre des communes. Tous les membres de la Chambre peuvent ensuite en débattre. Pendant le débat, les membres peuvent recommander d'autres amendements au projet de loi.

Une fois que l'étape du rapport est terminée, le projet de loi est débattu en troisième lecture. Les membres qui ont voté pour le projet de loi en deuxième lecture peuvent parfois changer d'avis à la troisième lecture après avoir vu les amendements qui ont été apportés ou qui n'ont pas été apportés au projet de loi.

Si le projet de loi est approuvé après la troisième lecture, il est ensuite envoyé au Sénat où il est soumis à un processus de ratification très similaire. Cependant, il importe de remarquer que le Sénat rejette rarement une loi une fois qu'elle a été adoptée à la Chambre des communes. Bien que, en théorie, le Sénat ait

un pouvoir politique considérable, il exerce rarement ce pouvoir.

Une fois qu'un projet de loi a passé l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes et a été approuvé par le Sénat, il y a trois façons dont la loi peut entrer en vigueur :

1. *La sanction royale* – La loi entre en vigueur au moment de la sanction royale et a dès lors force de loi.
2. *Date précise* – La loi entre en vigueur à une certaine date, telle que précisée dans le texte de loi.
3. *Proclamation* – La loi entre en vigueur à une date ultérieure.

Remarque : Certaines parties d'une loi peuvent entrer en vigueur à des dates différentes.

L'organigramme suivant illustre le processus législatif associé à la création d'une loi au Canada.



QUI FAIT LES LOIS ET QUI S'ASSURE QU'ELLES SONT RESPECTÉES?

Notre gouvernement fédéral et nos gouvernements provinciaux sont composés de trois pouvoirs : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Chacun joue un rôle important dans la création, l'interprétation et le respect des lois au Canada.

Le pouvoir exécutif

Au fédéral, le pouvoir exécutif comprend le premier ministre, le Cabinet et la fonction publique. Le Cabinet se compose de représentants élus qui ont été nommés à des postes de responsabilité par le premier ministre. À titre d'exemple, votre député peut être nommé au poste de ministre de la Justice, lequel est responsable de proposer de nouvelles lois et d'assurer le respect des lois fédérales actuelles. Les postes au Cabinet sont importants puisque cette composante du gouvernement – l'administration – établit les politiques, administre les lois et contrôle les dépenses gouvernementales, une fonction de première importance.

Le pouvoir exécutif au provincial fonctionne sensiblement de la même façon. Le premier ministre de la province nomme des membres élus de l'Assemblée législative (MAL) ou, en Ontario, des députés provinciaux, à des

postes de ministres pour la province (p. ex. ministre de l'Éducation). Ces derniers doivent s'acquitter des fonctions associées à leur poste en plus de leurs responsabilités en tant que députés provinciaux. Les provinces ont également des fonctions publiques qui s'occupent de la gestion des services gouvernementaux.

Le pouvoir législatif

Au fédéral, le pouvoir législatif, qui porte également le nom de « Parlement », se compose de la Chambre des communes et du Sénat. C'est le pouvoir législatif qui adopte les lois. Le Sénat est composé de membres nommés par le gouverneur général sur recommandation du Cabinet. Les sénateurs conservent leurs sièges jusqu'à 75 ans, à moins qu'ils démissionnent ou décèdent.

Au provincial, le Parlement porte habituellement le nom de « Législature » ou d'« Assemblée législative ». La législature joue le même rôle que le Parlement au fédéral, sauf que les provinces n'ont pas de Sénat.

Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire fait partie du gouvernement, mais est indépendant des deux autres pouvoirs. Le pouvoir judiciaire se compose de juges qui statuent sur les litiges, interprètent les lois et prononcent les sentences et les jugements dans le cadre du système judiciaire canadien.

MODIFICATION DES LOIS

Les lois sont appelées à être modifiées lorsqu'un nombre suffisant de personnes, de groupes de pression ou d'événements poussent le gouvernement à modifier des lois. Par exemple, la tragédie du 11 septembre aux États-Unis nous a incités à modifier nos lois relatives aux fouilles, aux saisies et aux détentions. Cet événement est également à l'origine de la *Loi antiterroriste* qui est entrée en vigueur en octobre 2001.

Un autre exemple est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cette loi s'appelait auparavant la Loi sur les jeunes contrevenants. Dans l'ancienne loi, la façon dont les peines étaient déterminées était différente. Le public a fait pression auprès du gouvernement, ce qui l'a incité à modifier la Loi afin de mieux répondre aux préoccupations des jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

communiquer avec cette personne.

De nombreux organismes peuvent vous conseiller sur la façon la plus efficace de vous y prendre. Voici quelques conseils :

1. Les courriels et les télécopies sont faciles à envoyer (et à ignorer).
2. Les lettres manuscrites ou dactylographiées adressées aux députés fédéraux et provinciaux sont plus personnelles et plus efficaces.
 - Relatez brièvement et clairement la situation et vos préoccupations.
 - Nommez la loi, le règlement, la politique ou le programme précis et précisez ce que vous désirez obtenir.
3. Envoyez une copie de la lettre au ministre ou au conseiller responsable de la question qui vous préoccupe. Cette personne a beaucoup de pouvoir politique et a besoin d'un contact direct avec les citoyens.

Impliquez-vous dans la communauté

La plupart des partis ont une division pour les jeunes afin de leur faciliter l'accès au parti. C'est également une façon de donner plus de pouvoir aux jeunes dans le parti à une plus grande échelle. Lorsqu'ils participent aux congrès et aux conférences en tant que délégués, les jeunes membres peuvent influencer les choix des chefs. Ils peuvent aussi présenter des résolutions.

COMMENT SE FAIRE ENTENDRE

Voici quelques stratégies pour se faire entendre par les gouvernements.

Communiquez avec votre député

La façon la plus directe d'accéder au gouvernement est de passer par votre élu local. Il y a diverses façons de

Participez aux consultations publiques et aux sommets sur les nouvelles lois. Plusieurs personnes croient que personne ne s'intéresse à leurs opinions. Cependant, ces consultations sont prises très au sérieux. C'est une occasion facile de faire entendre vos idées avant qu'une nouvelle loi soit adoptée.

L'impact des sondages d'opinion

Pour gagner les élections, les partis aiment savoir ce que veulent les citoyens. Certains recourent aux sondages d'opinion. Les sociétés comme Comas, Ekos, Environics et Ipsos-Reid font partie des sociétés de sondage les mieux connues au Canada et sont souvent citées dans les bulletins de nouvelles. Même en ne communiquant qu'avec 1 000 personnes, les sondeurs peuvent avoir une idée assez précise de ce que pense la population. L'échantillon (les gens interrogés) doit être sélectionné au hasard afin que les résultats ne soient pas déformés ou faussés. Un échantillon pris au hasard garantit que, statistiquement, chaque personne dans la société a une chance égale d'être choisie.

Les sondages sont très différents des élections ou des référendums (vote direct sur une question ou une politique en particulier). Il n'y a pas de bulletin de vote dans un sondage et les gouvernements ne sont pas obligés d'adopter des lois selon les résultats des sondages.

Votez

Soyez attentifs aux questions qui vous tiennent à cœur et aux politiques des partis pendant la période électorale. Demandez aux candidats quelle est leur position sur ces questions. Si les candidats savent que certaines questions sont importantes pour les électeurs de leur circonscription, ils la prendront plus au sérieux.

QUESTIONS DE DISCUSSION

1. Quelle est la première forme que prend une nouvelle loi? Qui peut amorcer ces processus au fédéral et au provincial?
2. Combien de fois un projet de loi est-il lu et que se passe-t-il à chaque étape du processus de lecture?
3. Croyez-vous qu'il est bon de réviser plusieurs fois les projets de loi? Pourquoi? Croyez-vous qu'il serait utile d'accélérer le processus de création des lois?
4. Quels sont les trois pouvoirs du gouvernement et quels sont leurs rôles et responsabilités?

5. Comment peut-on modifier les lois existantes? Les politiciens sont-ils les seules personnes qui participent au processus de révision et de modification des lois?

6. Comment pouvez-vous participer au processus politique? Des quatre méthodes mentionnées, laquelle serait la plus efficace et aurait le plus d'impact à votre avis?

7. Croyez-vous qu'il est important d'exercer votre droit de vote aux élections? Pourquoi?

Mon député / Ma députée

6. Fournissez un aperçu de sa carrière en politique tout en soulignant les sujets et les questions politiques qui semblent l'intéresser particulièrement :

7. Donnez des exemples de projets de loi auxquels cette personne a participé à la rédaction ou de projets de loi qu'elle a débattus avec énergie :
